

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

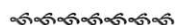
Date de convocation : 19 novembre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUPTE, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL (à partir de 19 h 10), Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jacques SEGUIN, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Carole SOLVET et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

Mme Julie HINGANT a été élue secrétaire de séance.



7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

2025-72. BUDGET 2026 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (loi NOTRE) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil Municipal doit s'effectuer dans les dix semaines précédant le vote du budget et il s'accompagne de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal. Le débat d'orientation budgétaire permet d'exposer à l'assemblée délibérante le contexte économique national et local, les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence de ce présent rapport.

1. Éléments de contexte :

A. Instabilité politique nationale et incertitude :

Le processus budgétaire 2026 est marqué par une instabilité politique significative (dissolution de l'Assemblée Nationale en 2024, divisions parlementaires, motions de censure), rendant l'adoption du budget de l'État particulièrement fragile.

Cette incertitude politique, couplée à l'approche d'élections locales, crée un environnement de planification budgétaire à la fois risqué et peu lisible pour les collectivités.

B. Perspectives Économiques Nationales :

Selon les prévisions de la Banque de France (mi-septembre 2025), l'environnement économique pour 2026 reste en demi-teinte, dictant une prudence dans les hypothèses de recettes :

Indicateur	Prévisions 2026	Impact pour la collectivité
Croissance du PIB	0,9 % (en légère baisse par rapport aux prévisions précédentes)	Maintien d'une croissance atone. Prudence sur la dynamique des bases fiscales (CVAE, TFNB/TFPB).
Inflation (IPCH)	1,3 %	Ralentissement confirmé de l'inflation, ce qui se traduit par un coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales nettement plus faible.
Taux de Chômage	7,6 %	Légère remontée anticipée, pouvant affecter les politiques sociales et l'aide à l'insertion de la collectivité.

2. Principales mesures du projet de loi de finances 2026 impactant les collectivités :

A. Mesures Fiscales et Prélèvements :

- Le chiffre définitif de la revalorisation des bases locatives sera connu en décembre 2025, la hausse pourrait s'approcher de **1,1 %**. À l'inverse, un ralentissement confirmé stabiliserait la progression à environ 0,9 %.
- Report de la Révision Générale des valeurs locatives des locaux d'habitation de 2028 à 2031.
- Révision des locaux professionnels en 2026 :
Conséquence : le maintien de bases obsolètes (datant de 1974 pour l'habitation) pérennise les inégalités fiscales territoriales et retarde la modernisation des recettes.

B. Dotations et Péréquation :

- Amplification du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) avec une prévision de prélèvement sur les recettes fiscales doublé, passant à **2 Md€** au niveau national.
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progresseraient respectivement de 140 et 150 millions d'euros afin de « *renforcer de l'effort de solidarité* ».

C. Charges de Personnel et Sociales :

- **Hausse des Cotisations CNRACL :** Le taux de cotisations patronales CNRACL passera de 34,65 % en 2025 à **37,65 % au 1er janvier 2026** (avec une progression prévue jusqu'à 43,65 % en 2028).

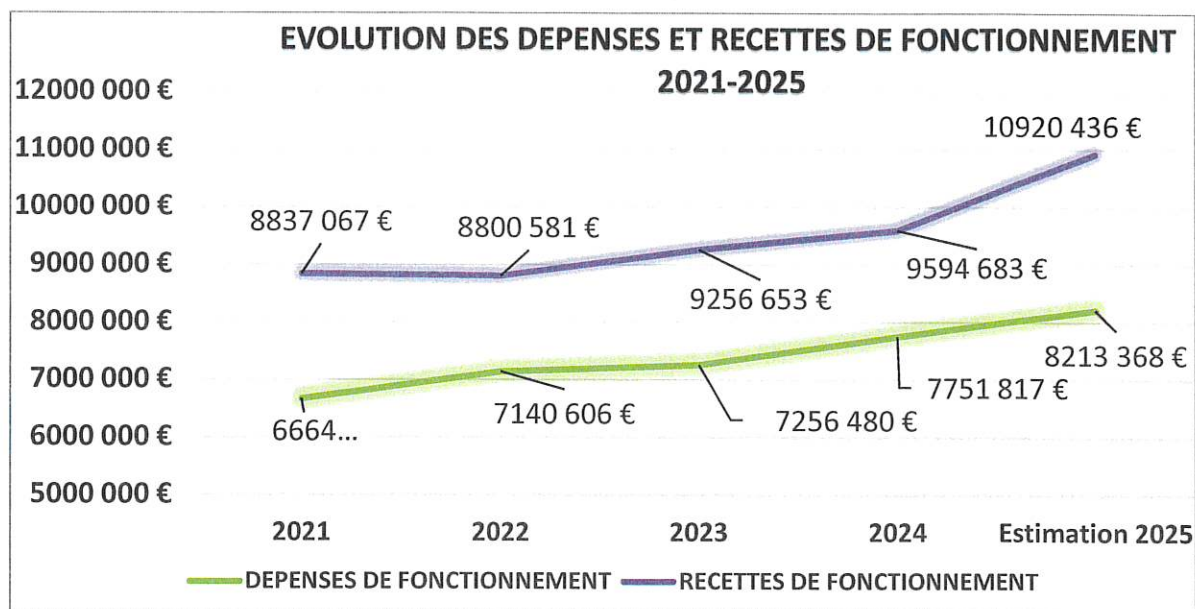
D. Dotations d'Investissement et FCTVA :

- Réduction des dotations d'investissement, Fonds vert (-500 M€).
- Fusion des dotations DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), DPV (dotation politique de la ville) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) en une dotation unique (FIT : fonds d'investissement pour les territoires).
- Taux du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) maintenu à 16,404 % mais exclusion des dépenses de fonctionnement.

3. Le Budget Principal de la Ville : Rétrospective :

La situation financière de la Ville d'Ormes - Rétrospective 2021-2025 et l'orientation pour 2026 :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des comptes administratifs et comptes financiers uniques des charges et produits de fonctionnement entre 2021 et 2025 :



L'estimation des dépenses de 2025 est en progression de 5,95 % de 2024 (contre 4,6 % l'an passé).

Pour 2025, on observe une évolution des charges à caractère général, une augmentation des fluides (environ + 100 000 €), l'entretien des terrains dû à la 4^{ème} fleur, l'organisation exceptionnelle des Assises Régionales du Fleurissement ainsi que la croissance de la masse salariale à la suite de la revalorisation du taux de cotisations de retraite de la CNRACL.

En parallèle, une prévision de + 13,82 % pour les recettes de fonctionnement en 2025 principalement dû aux cessions de terrains.

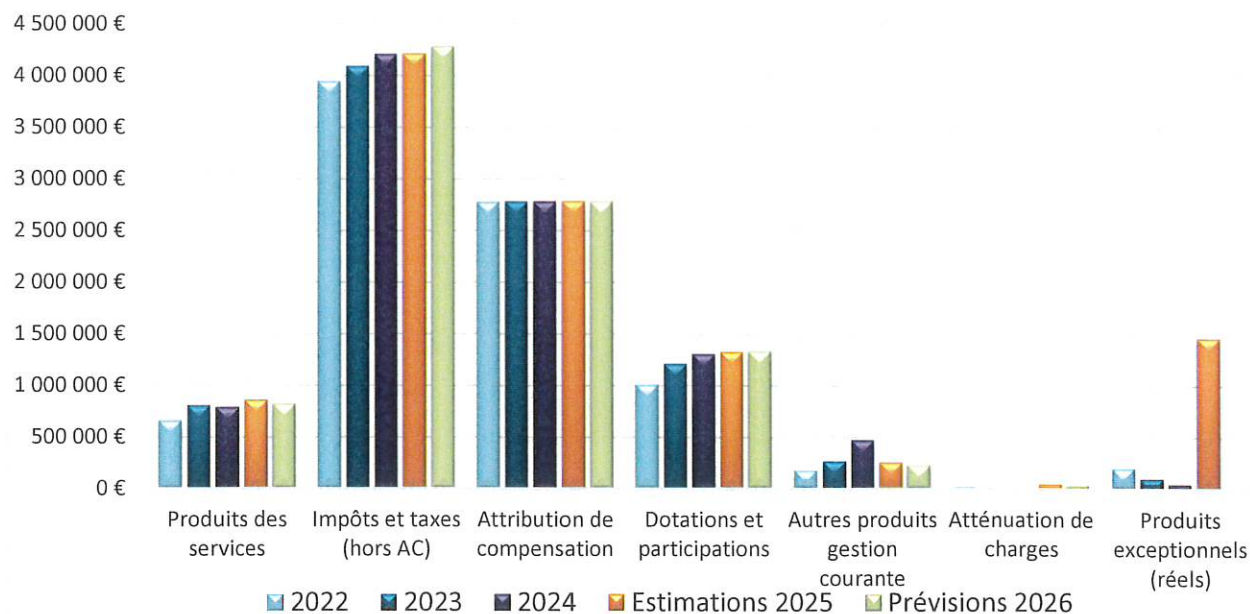
4. Orientations 2026 :

A. Fonctionnement :

Les prévisions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 concernant les collectivités territoriales sont principalement marquées par un effort important de **maîtrise des dépenses publiques** et de contribution au redressement des comptes nationaux.

1. Les recettes de fonctionnement :

Evolution des recettes de fonctionnement 2022-2026



Les principales recettes de fonctionnement :

- **Les Impôts et taxes**, source de revenus la plus importante, se maintiennent solidement autour de 4 Md'€. On observe une légère progression constante de cette ligne témoignant d'une revalorisation uniquement des bases fiscales, les taux restants identiques. À ce stade, une hypothèse d'évolution de la fiscalité est prévue de l'ordre de + 0,9 %.

Pour rappel, à la suite de la Loi de Finances 2021, la Commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, la taxe d'habitation pour les résidences principales est remplacée par le transfert de l'ex-taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, assorti d'un mécanisme de coefficient correcteur (environ - 2 Md'€) permettant de retrouver les produits fiscaux avant la suppression de la taxe d'habitation.

- **L'Attribution de compensation** : Ce poste constitue la deuxième source de revenus, avec des montants figés depuis 2017.
- **Les Produits des services** montrent une progression régulière des recettes « courantes », indiquant un accroissement de l'activité et des tarifs, néanmoins un peu moins marqués pour 2026 en raison d'une baisse des effectifs scolaires.
- **Évolution du fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : Une modification des modalités d'attribution est envisagée qui vise à exclure les dépenses de fonctionnement (une perte d'environ 16 000 € pour 2026).
- **Les produits exceptionnels** : point le plus marquant du graphique. En effet, l'estimation 2025 projette une recette de cessions de terrains pour 2025. Cette augmentation est exceptionnelle et représente une opportunité majeure. Une seconde cession de terrains sera réalisée en 2026 mais afin de respecter les obligations comptables, l'écriture est inscrite en recette d'investissement.

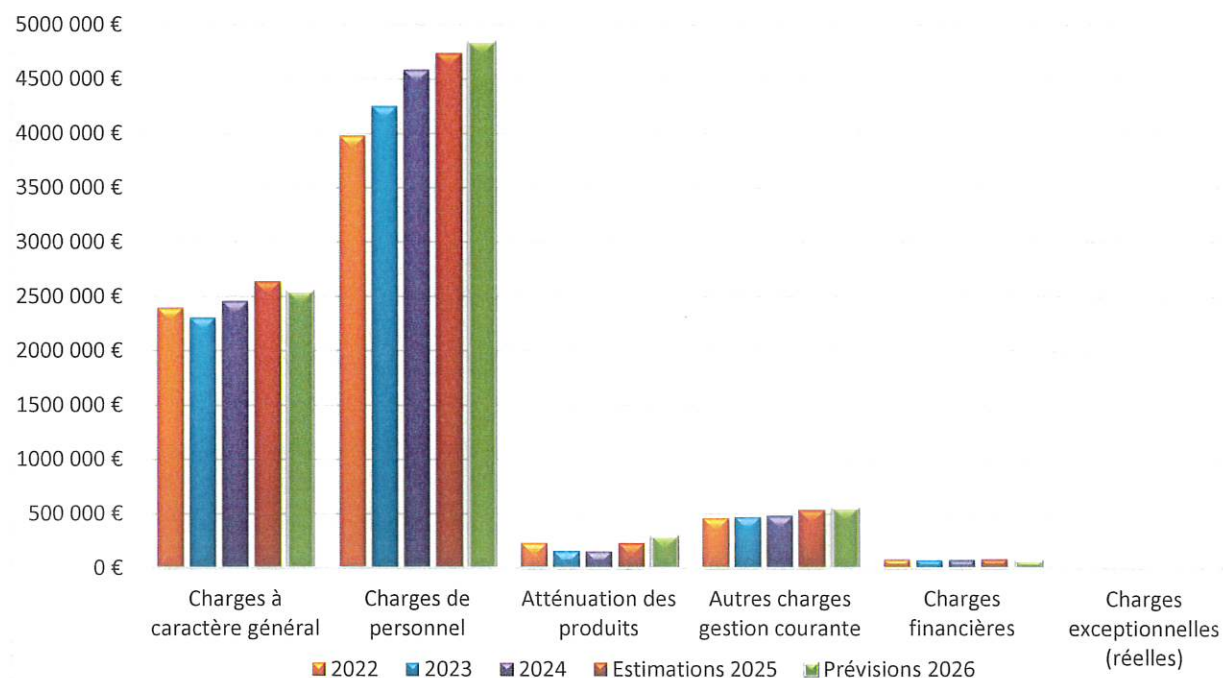
- **Dotations et participations** : ce chapitre regroupe principalement les allocations compensatrices qui devraient évoluer mécaniquement (+ 4 %) avec une prévision à hauteur de 887 000 €, les contributions de la caisse d'allocations familiales pour les prestations extra-scolaires et de la petite enfance, estimé à 306 000 €.

2. Dépenses de Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 progressent d'environ 460 000 € soit + 6 % par rapport aux dépenses réalisées en 2024 :

- **Les charges à caractère général** :

Evolution des dépenses de fonctionnement 2022-2026



Les charges à caractère général constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement.

La hausse budgétaire estimée à environ 7 % pour 2025 s'explique par le financement de projets spécifiques, notamment l'obtention de la 4ème fleur et l'organisation des assises régionales ainsi que l'augmentation des fluides.

Malgré la répercussion de l'inflation sur les coûts de consommation, la bonne gestion et l'optimisation des dépenses par les services gestionnaires permettent de préserver l'intégralité des services proposés aux citoyens.

- **Les charges de personnel** :

Le montant prévisionnel de l'ensemble des charges salariales s'élèvera pour 2026 à 4 842 000 € soit + 1,80 % :

Pour l'année 2025, le taux de cotisations des charges patronales de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est passé de 31,65 % à 34,65 %, soit un impact budgétaire de 55 000 €.

Pour les années ultérieures, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- ❖ De 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026.
- ❖ De 37,65 % à 40,65 % au 1^{er} janvier 2027.
- ❖ De 40,65 % à 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

L'ensemble des cotisations se répartissent ainsi :

❖ 57,83 % pour les agents titulaires et 43,51 % pour les agents contractuels.

Le Conseil Municipal a décidé l'augmentation du régime indemnitaire (RIFSEEP au 1^{er} novembre 2025).

L'impact prévisionnel sur l'année serait de 27 000 € pour les titulaires et 48 000 € pour les contractuels (soumis à cotisations).

Une augmentation du SMIC est prévue au 1^{er} janvier 2026 pour un impact d'environ 6 000 €.

L'absentéisme est en baisse par rapport à 2024 (- 778 jours). Deux agents sont en maintien à titre dérogatoire en attendant la décision du conseil médical et de la CNRACL. Outre leurs salaires à demi-traitement, ils sont remplacés en intégralité, générant un coût annuel de 76 404 € environ.

Le contrat d'assurance statutaire arrive à expiration en décembre 2025. La Commission d'Appel d'Offres a retenu un prestataire dont le taux proposé est inférieur à l'actuel.

Ainsi, à prise en charge équivalente, le taux de 1.16 % permettrait une économie annuelle d'environ 50 000 €. Néanmoins, l'option de l'assurance de la longue maladie et de la longue durée n'a pas été retenue. La cotisation de l'assurance du personnel titulaire sera alors d'un montant de 30 000 € au lieu de 88 000 € en 2025.

Monsieur le Maire souhaite que les heures supplémentaires et complémentaires générées soient mieux maîtrisées par les responsables de service.

Les départs en retraite prévus en 2026 seront remplacés et la création d'un poste d'Adjoint à la Direction des Services Techniques et prévue budgétairement.

- **Les atténuations de produits :**

Ce chapitre augmente significativement entre 2024 et 2025 (+ 44 %), atteignant environ 226 700 €.

Cette hausse est principalement due à l'obligation de participer au redressement des finances publiques de l'État, notamment par la mise en œuvre du Dispositif Conjoncturel de Lissage des Recettes Fiscales (DILICO) pour environ 68 500 €, un impact qui devrait se répercuter en 2026.

En 2025, l'exonération du prélèvement au titre de la loi SRU, à la suite de la construction de logements sociaux pour les personnes âgées permettait une économie d'environ 67 800 €.

Cet impact fiscal positif se poursuivra en 2026, bien qu'à un niveau réduit, grâce à l'utilisation du solde des dépenses déductibles, (environ 33 000 €), la charge financière est estimée à 30 000 €.

- **Les charges de gestion courante et subventions :**

Le chapitre des Charges de gestion courante est estimé à 560 000 € pour 2026, ce qui représente une augmentation de 5,2 % par rapport à 2025. Les subventions et les indemnités des élus restent stables.

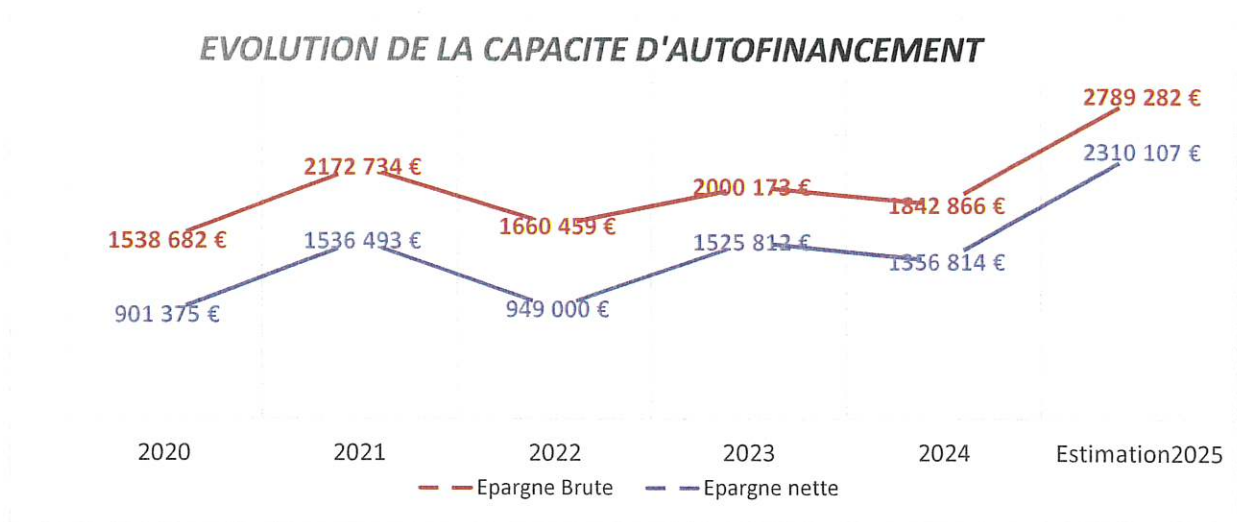
En revanche, une subvention plus importante allouée au budget du CCAS est proposée en lien direct avec la réorganisation du repas destiné aux Seniors.

➤ **Les frais financiers :**

La commune d'Ormes poursuit une politique rigoureuse de désendettement, n'ayant mobilisé aucun nouvel emprunt depuis 2021.

Cette gestion attentive de la dette se traduit par des frais financiers maîtrisés, estimés à 67 000 € pour 2026, soit une baisse de 5 % par rapport à 2025.

La capacité d'autofinancement : (Estimation au 05/11/2025) :



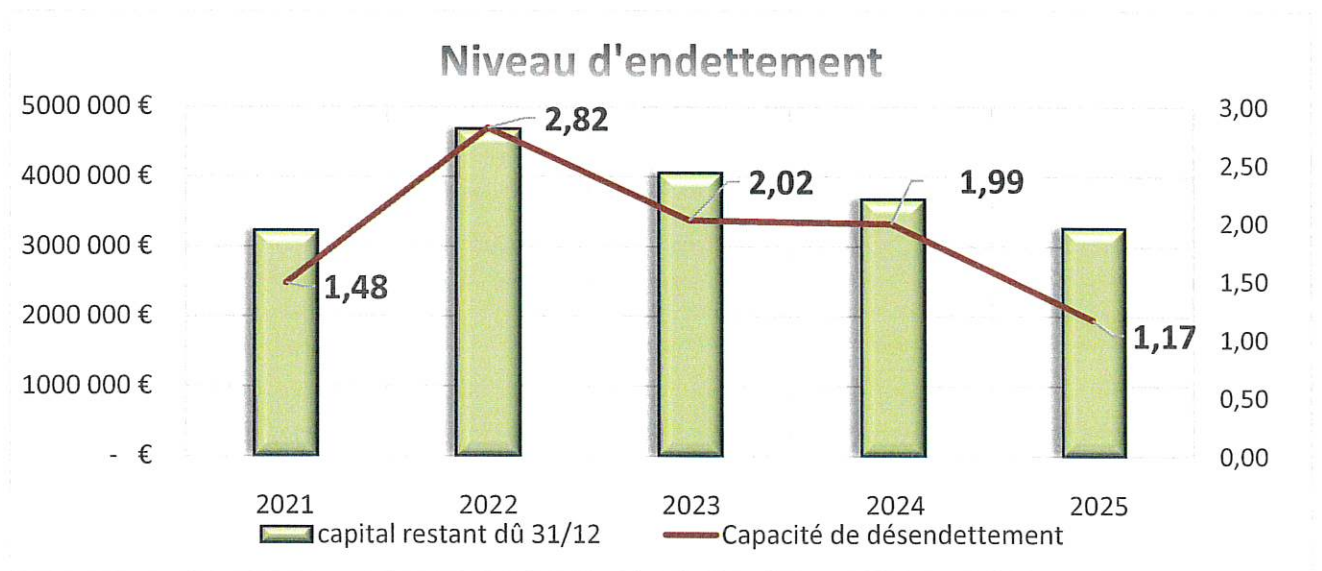
L'épargne brute (différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement) et l'épargne nette (épargne brute diminuée du capital et des intérêts de la dette) ont connu une forte fluctuation.

L'estimation pour 2025 projette une croissance très forte et soutenue des deux indicateurs. L'épargne brute est estimée à 2,79 M€ et l'épargne nette à 2,31 M€.

Il convient de noter que la croissance exceptionnelle de la capacité d'autofinancement projetée pour 2025 est le résultat de l'opération de cession de terrains en cours.

La commune affiche actuellement une situation financière saine mais elle subit un effet ciseau défavorable où le rythme de croissance des charges de fonctionnement excède par rapport à la progression plus lente des recettes et menace l'équilibre budgétaire à long terme.

3. La capacité de désendettement :



La situation d'endettement de la commune est très saine et confortable. Le ratio de capacité de désendettement, qui est passé de 2,82 ans à 1,17 an, indique une amélioration significative de la solvabilité de la commune d'Ormes.

Cette forte amélioration en 2025 s'explique par la combinaison de la réduction de l'encours de la dette et par la croissance exceptionnelle de la Capacité d'Autofinancement (CAF) liée à la cession de terrains.

L'encours de la dette par habitant était de 857 € en 2024, 761 € pour 2025 et estimé à 735 € pour 2026.

5. Orientations budgétaires pour 2026 :

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2026 sont les suivants :

- Poursuivre le désendettement de la collectivité,
- Prolonger le plan de maîtrise des coûts de fonctionnement,
- Maintenir une pression fiscale stable pour les administrés,
- Maintenir les objectifs d'entretien du parc existant,
- Préserver la capacité d'autofinancement afin d'assurer les investissements futurs,
- Le respect des engagements.

a. L'investissement 2026 :

a. Les Principaux investissements proposés :

Le montant total des dépenses d'équipement proposées pour l'exercice 2026 est fixé à 2,7 M d'€ (soit + 24 % du Budget Primitif 2025).

Les principales réalisations seraient les suivantes :

- La fin de la maîtrise d'œuvre urbaine et le démarrage des travaux du projet du secteur du mail de la Poule blanche (en APCP - Autorisation de Programme-Crédits de Paiements),
- Amélioration du système de vidéo protection,
- Aménagement de squares et terrains de sports,
- Étude de faisabilité pour l'installation d'un self et l'acoustique du restaurant scolaire Jacques Prévert,
- Mise aux normes des sanitaires site La Canaudière espace centre de loisirs,
- Programmation urbaine des quartiers du chemin des carrières : aménagement de la zone d'équipements publics (bassins d'eau pluviale, équipement scolaire, collège, sport) (en APCP - Autorisation de Programme),
- Équipement des services, des écoles, du restaurant scolaire, du centre de loisirs, de la salle polyvalente, des gymnases et jardin des âges, bibliothèque (matériel, véhicule, équipement informatique et mobilier),
- Réfection de bâtiments du parc immobilier,
- Aménagement et mise aux normes du Domaine de Montaigu,
- Acquisitions foncières,
- Actions pour la citoyenneté, (budget participatif).

b. L'emprunt et la dette :

Afin de financer l'intégralité des investissements proposés au-delà de l'autofinancement budgétaire, l'équilibre du budget serait assuré en affichant environ 0,5 Md'€ d'emprunt.

c. Le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) reste un pilier central de la section des recettes d'investissement, permettant la récupération d'une fraction de la TVA supportée sur les dépenses d'investissement de l'année n-2.

La généralisation de la gestion automatisée du FCTVA, désormais pleinement effective, a pour objectif de fiabiliser son versement.

Compte tenu des équipements éligibles de 2024, il est prévu d'inscrire 210 000 € de fonds de compensation de TVA pour 2026.

Les recettes de la Taxe d'Aménagement, directement affectées au financement des équipements publics liés à l'urbanisation, sont estimées à 60 000 € pour 2026.

Enfin, les subventions d'investissement potentielles sont soumises à une rationalisation accrue dans le cadre du projet de loi de finances 2026.

L'État tend à consolider ses aides (avec le projet de fusion des principales dotations d'équipement comme la DETR et la DSIL en un fonds unique), potentiellement pour simplifier les démarches, mais dans un contexte général de réduction des enveloppes globales et de forte sollicitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- ☐ Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;
- ☐ Approuve le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 26 novembre 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 26 novembre 2025.

Publié ou notifié le : 27 novembre 2025.

